



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 44664

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'integration des personnes handicapees. En effet, soucieux que les principes d'integration sociale des travailleurs handicapes inscrits dans la loi du 30 juin 1975 d'orientation pour les personnes handicapees soient respectes et de rationaliser les capacites d'accueil pour personnes handicapees adultes, il souhaite que soit retenu comme objectif prioritaire l'orientation vers les milieux ordinaires. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaitre son avis a ce sujet.

Texte de la réponse

L'orientation en milieu ordinaire de travail est une priorite qui s'inscrit dans les objectifs de la politique du ministere du travail en matiere d'insertion professionnelle des travailleurs handicapes. Cet objectif correspond aux moyens et aux actions suivants. L'acces a l'emploi des personnes handicapees est une priorite marque par des resultas en progres : en 1995 au total, 68 000 personnes handicapees ont accede a l'emploi par des contrats de travail aides, soit une hausse de 15 % (59 000 personnes en 1994). Parmi ces personnes, 18 000 ont beneficie des services des EPSR et des OIP, relances par la mise en oeuvre de la convention entre l'Etat et l'AGEFIPH du 25 fevrier 1994, qui a permis d'atteindre en 1995 la totale couverture du territoire en equipes de placement, satisfaisant ainsi a l'objectif fixe par la loi du 30 juin 1975. Ainsi, au total, 80 % des personnes handicapees au travail sont en entreprises ou dans la fonction publique et un cinquieme en etablissements de travail protege. L'amelioration de l'orientation des personnes participe de cet objectif d'acces a l'emploi ; il se traduit depuis 1993 par une politique active de modernisation des COTOREP, pour mieux accueillir, orienter et reduire les delais. L'ensemble de ces efforts a ete accompli dans un contexte marque par le doublement des demandes de 1987 a 1995 et la stabilite des moyens. La coordination des interventions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapes s'effectue par le developpement des programmes departementaux d'insertion des travailleurs handicapes dont le nombre est passe de 20 en 1992 a 75 programmes en 1996, avec le souci d'engager l'ensemble des institutions publiques et privees dans une politique de cooperation. Si des progres restent a accomplir, la loi du 10 juillet 1987 a permis d'enregistrer des resultats significatifs a cet egard, 247 900 personnes handicapees sont ainsi employees dans les entreprises de 20 salaries et plus en 1994, soit un taux d'emploi de 4,11 % ; il s'agit d'une consolidation par rapport a 1993, dans un marche de l'emploi qui reste difficile. Parallelement, l'insertion en milieu protege reste necessaire pour les personnes, moins nombreuses, dont les capacites d'insertion justifient un travail dans un etablissement specialise.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44664

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5745

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 589